

Horaires pour l'enregistrement des dossiers :

du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h à 16h30 ou le samedi de 8h à 11h30

PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITE BIOMETRIQUES

Le dépôt des demandes s'effectue uniquement sur rendez-vous.

Passeport : prise d'empreintes au dépôt et au retrait (à partir de 12 ans)

Carte nationale d'identité : prise d'empreintes au dépôt (à partir de 12 ans)

Présence du mineur obligatoire au dépôt OU au retrait

| Passeport biométrique | Carte nationale d'identité biométrique |
|--|---|
| <p><u>Validité</u> : 10 ans (personne majeure) 5 ans (personne mineure)</p> <p><u>Timbre fiscal électronique</u> : 86 euros (majeurs) 42 euros (mineurs de plus de 15 ans) 17 euros (mineurs de moins de 15 ans)</p> | <p><u>Validité</u> : 15 ans (personne majeure) 10 ans (personne mineure)</p> <p><u>En cas de perte ou de vol</u> : Fournir un timbre fiscal électronique de 25 euros A télécharger : CERFA 14011*02</p> |

Liste des pièces à fournir en ORIGINAL :

⇒ Pré-demande à effectuer sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr>, après création d'un compte ; se rendre dans la rubrique « réaliser une pré-demande de CNI et/ou passeport » à imprimer ou à envoyer par mail en Mairie (**démarche gratuite**).

Attention : indiquer tous les prénoms dans l'ordre exact (les prénoms doivent être séparés par des virgules, aucun espace doit être inséré ni entre les virgules, ni entre les tirets d'un prénom composé), tout comme la filiation qui doit comporter tous les prénoms des parents.

⇒ En cas de renouvellement : fournir l'ancien passeport ou la carte nationale d'identité.

⇒ Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si vous êtes en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans).

⇒ Une photographie d'identité récente, format 35/45. Elle doit être récente (moins de 6 mois pour les mineurs et moins de 4 ans pour les majeurs). Ne pas découper la photo.

⇒ Un justificatif de domicile de moins de 1 an (certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer de bailleurs sociaux, facture téléphone fixe ou portable, facture GDF, facture d'électricité, facture d'eau, attestation d'assurance d'habitation). Les justificatifs présentés ne doivent pas être tronqués.

⇒ Le livret de famille et la carte d'identité des parents pour les mineurs.

⇒ Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et la carte d'identité de l'hébergeant

(modèle d'attestation sur le site de la ville : www.ville-orchies.fr).

ADJONCTION D'UN NOM D'USAGE :

Pour un mineur : compléter l'autorisation et la faire signer par les 2 parents (modèle d'autorisation sur le site de la ville : www.ville-orchies.fr).

Pour un majeur : Si ajout d'un nom « Epouse » ou « Epoux » : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

⇒ Perte : déclaration effectuée en Mairie

⇒ Vol : déclaration effectuée au commissariat de police ou à la gendarmerie

Fournir, si possible, un document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale par exemple).

DANS LE CAS DE PARENTS DIVORCES :

Fournir la partie du jugement de divorce définitif précisant le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale et fixant le domicile de l'enfant.

EN CAS DE GARDE ALTERNEE :

Fournir un justificatif de domicile des 2 parents et la carte nationale d'identité (ou le passeport) ; attestation à compléter et à signer par les 2 parents (modèle d'attestation sur le site de la ville : www.ville-orchies.fr).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA NON TRAITÉ
ET FERA L'OBJET D'UNE NOUVELLE DEMANDE ET DONC
D'UNE NOUVELLE PRISE DE RENDEZ-VOUS**

ATTENTION

Les passeports et les cartes non retirés dans un délai de 3 mois seront détruits.